



CONCOURS

PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE
SPECIALITE MUSIQUE, DISCIPLINE ORGUE



RAPPORT DE PRÉSIDENT DE JURY

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

20 avenue des Droits de l'Homme - BP 91249 - 45002 ORLÉANS Cedex 1

Tél. : 02.38.75.85.45 - www.cdg45.fr

TEXTES DE REFERENCES

- Code général de la fonction publique,
- Décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- Décret n°92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

PRESENTATION DU CADRE D'EMPLOIS

Les professeurs territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois à caractère culturel de catégorie A.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de :

- professeur d'enseignement artistique *de classe normale*
- professeur d'enseignement artistique *hors classe*.

PRINCIPALES FONCTIONS

Les professeurs d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes :

- 1- musique
- 2- danse
- 3- art dramatique
- 4- arts plastiques

Les spécialités *musique*, *danse* et *arts plastiques* comprennent différentes disciplines.

Pour les spécialités *musique*, *danse* et *art dramatique*, les professeurs territoriaux d'enseignement artistique exercent leurs fonctions dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés par l'Etat ;

Pour la spécialité *arts plastiques*, ils exercent leurs fonctions dans les écoles régionales ou municipales des beaux-arts habilitées par l'Etat à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou diplôme agréé par l'Etat ;

Les professeurs d'enseignement artistique assurent un enseignement hebdomadaire de seize heures.

Les professeurs d'enseignement artistique sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du directeur de l'établissement d'enseignement artistique.

Ils assurent la direction pédagogique et administrative des conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal, et des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés et des écoles d'arts plastiques qui ne sont pas habilitées à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou à un diplôme agréé par l'Etat.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

LE CONCOURS EXTERNE

Les candidats au concours externe sur titres avec épreuve spécialité *Musique*, doivent être titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :

1° Le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat ;

Les candidats non titulaires du titre ou diplôme requis pour se présenter au concours externe peuvent solliciter la commission d'équivalence des diplômes. Les demandes d'équivalence sont à effectuer auprès du C.N.F.P.T. - Commission d'équivalence de diplômes et de reconnaissance de l'expérience professionnelle - www.cnfpt.fr.

ou peuvent bénéficier d'une dérogation (pères et mères ayant élevé au moins 3 enfants et sportifs de haut niveau.)

LE CONCOURS INTERNE

Le concours interne est ouvert :

- aux assistants d'enseignement artistique = ATEA – ATEA Pal de 2ème classe – ATEA Pal de 1ère classe – (pas d'accès au concours interne pour les PEA contractuels)
- justifiant, au 1er janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs (équivalent temps complet)
- en poste à la date de clôture des inscriptions – décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié
- ayant suivi une formation spécifique ou ayant obtenu un diplôme permettant l'accès au concours externe d'ATEA Pal de 2ème classe (cf ci-dessous définition réglementaire de l'épreuve)

La définition réglementaire de l'épreuve d'admissibilité pour la spécialité *musique* indique : « Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription. Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe (ancienne appellation assistant spécialisé d'enseignement artistique) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique (coefficient 2) »

Les candidats devront justifier avoir suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe ou obtenu l'un de ces diplômes (DE ou DUMI).

Les candidats n'ayant pas suivi la formation requise ou qui ne sont pas titulaires du diplôme et qui souhaitent se présenter au concours interne de professeur d'enseignement artistique de classe normale sont invités à solliciter la commission d'équivalence de diplômes placée auprès du CNFPT dans les mêmes conditions que celles du concours externe.

CALENDRIER

Arrêté d'ouverture	Arrêté n°2022-237 du 23 juin 2022
Retrait du dossier d'inscription	du 27 septembre au 2 novembre 2022
Date limite de dépôt du dossier d'inscription	10 novembre 2022
Jury d'installation	23 février 2023
Épreuve d'admissibilité du concours interne	23 février 2023
Jury d'admissibilité du concours interne	23 février 2023
Épreuve d'admission du concours externe	20 avril 2023
Épreuves d'admission du concours interne	16 mai 2023
Jury d'admission	16 mai 2023

PROFIL DES CANDIDATS

Admis à concourir

	Externe	Interne	Total
Nombre de postes	12	3	15
Nombre de candidats admis à concourir	7	4	11

Répartition femmes / hommes

Admis à concourir		
Répartition	Externe	Interne
Femmes	0	1
Hommes	7	3
Total	7	4

Tranches d'âge des candidats

Admis à concourir		
Tranches d'âge	Externe	Interne
de 20 ans à 29 ans	0	0
30 à 39 ans	2	2
40 à 49 ans	4	1
50 ans et plus	1	1
Total	7	4

Origine géographique des candidats

Admis à concourir		
Département	Externe	Interne
Auvergne Rhône-Alpes	1	0
Bourgogne-Franche-Comté	1	0
Centre Val-de-Loire	0	1
Corse	0	1
Grand Est	2	1
Hauts-de-France	1	0
Île-de-France	0	1
Normandie	1	0
Occitanie	1	0
Total	7	4

EPREUVE D'ADMISSIBILITE DU CONCOURS INTERNE

Le concours externe ne comporte pas d'épreuve d'admissibilité.

Nature de l'épreuve d'admissibilité

Conformément aux dispositions du **décret n°92-894 du 2 septembre 1992** modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, le concours interne comporte une épreuve d'admissibilité. Elle consiste en :

Un **examen du dossier individuel du candidat**, constitué au moment de son inscription.

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de 20 pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique (**coefficient 2**).

Il est attribué une note de 0 à 20. La note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité est éliminatoire.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

La note de cadrage de cette épreuve est en ligne sur le site du CDG45 : <http://www.cdg45.fr>

Résultats de l'épreuve d'admissibilité du concours interne

Nombre de postes	3
Nombre de candidats admis à concourir	4
Seuil d'admissibilité	12,25/20
Nombre de candidats admissibles	2

EPREUVES D'ADMISSION DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

Nature des épreuves d'admission

Conformément aux dispositions du **décret n°92-894 du 2 septembre 1992** modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, le concours externe comporte une seule épreuve d'admission et le concours interne comporte deux épreuves d'admission. Elles consistent en :

Concours externe

Le concours externe pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, spécialité *musique* doit permettre au jury d'apprécier les compétences et les qualités du candidat, après examen du certificat d'aptitude dont il est titulaire, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état.

L'entretien avec le jury doit permettre d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leurs aptitudes à exercer leur profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois.

Durée : 30 minutes.

Concours interne :

- **1^{ère} épreuve d'admission :**

Epreuve pédagogique, en présence d'un ou de plusieurs élèves de troisième cycle. L'épreuve débute par une démonstration instrumentale et pédagogique d'une œuvre ou d'un ou plusieurs extraits d'œuvre choisis par les correcteurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours. Cette prestation est suivie d'un cours portant en partie sur l'œuvre ou un extrait d'œuvre interprété.

Durée totale de l'épreuve : 35 minutes, dont 15 minutes au maximum pour la démonstration instrumentale et pédagogique ; coefficient 4.

- **2^{ème} épreuve d'admission**

Cette épreuve consiste en un **entretien** au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer ».

Durée : 20 minutes ; coefficient 2.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Tout candidat qui ne participe pas à une épreuve d'admission est éliminé.

Les notes de cadrage de ces épreuves sont en ligne sur le site du CDG45 : <http://www.cdg45.fr>

Grille d'entretien des épreuves

Afin d'assurer l'égal traitement des candidats, le jury a adopté une grille d'entretien pour chaque voie d'accès et chaque épreuve comportant un découpage précis des points.

Concours externe :

Critères d'évaluation	
Expérience et aptitude à exercer la profession	
Connaissances, culture personnelle, expérience artistique et projet pédagogique dans la spécialité et la discipline choisies lors de l'inscription au concours :	
<ul style="list-style-type: none">- culture musicale, en particulier dans la spécialité et la discipline concernées ;- spécificités de la didactique de la discipline concernée.	
Savoir-faire professionnel et savoir être :	
<ul style="list-style-type: none">- expérience démontrant les capacités du candidat à mettre ses connaissances et sa pratique au service de sa pédagogie, à évaluer son travail et celui des élèves ;- aptitudes à la coordination d'équipes ;- implication dans un établissement d'enseignement artistique : être force de proposition, porteur de projet... ;- qualités humaines d'adaptation, d'écoute, de dynamisme.	
Maîtrise du schéma d'orientation pédagogique national dans la spécialité choisie lors de l'inscription au concours et capacité à le mettre en œuvre :	
<ul style="list-style-type: none">- organisation globale des cursus ;- progression de l'enseignement dans la spécialité et la discipline choisie(s) lors de l'inscription au concours ;- enjeux des enseignements complémentaires (intérêt pédagogique, ordre des priorités...) ;- enjeux de la transversalité des disciplines ;- enjeux de l'éducation artistique et culturelle (EAC) ;- connaissance du lien avec l'enseignement supérieur.	
Connaissances de l'environnement territorial et capacité à les mobiliser dans le cadre des missions d'un PEA :	
<ul style="list-style-type: none">- connaissances élémentaires du fonctionnement d'une collectivité territoriale ;- connaissance de l'organisation administrative d'un conservatoire et des cadres d'emplois de la filière culturelle (enseignement artistique) de la fonction publique territoriale (environnement territorial) et des missions d'un PEA ;- missions et place d'un conservatoire au sein de son territoire (connaissance des principes de la charte de l'enseignement artistique spécialisé ; connaissance du dispositif de classement des conservatoires).	
Motivation et sens du service public	
<ul style="list-style-type: none">- évalués tout au long de l'entretien.	
NOTE DE L'ENTRETIEN/ 20 points

Concours interne :

Epreuve pédagogique

Critères d'évaluation	
Démonstration instrumentale, vocale et pédagogique 15 minutes maximum	<p>Démonstration pédagogique à destination des élèves (3 minutes maximum - présentation des grandes lignes du programme qu'il va interpréter) : clarté, pertinence des explications, connaissance des œuvres interprétées, des détails sur les exigences techniques requises, pertinence des commentaires, gestion du temps imparti</p> <p>Démonstration instrumentale (qualité de l'interprétation) : maîtrise et respect du texte, qualité de la prestation instrumentale ou vocale, savoir-faire instrumental ou vocal (maîtrise des techniques de la discipline, justesse, stabilité rythmique, style et maturité du jeu), relation à l'espace, postures, gestion du trac, homogénéité de l'interprétation, musicalité (phrasé, équilibres, esthétiques ...)</p> <p>..... / 8 points</p>
Cours 20 minutes minimum	<p>Prise de contact avec les élèves : qualité d'accueil et d'écoute, attention et mise en condition de jeu</p> <p>Conduite du cours : pertinence et clarté des références et de la méthode pédagogique, éléments de culture artistique, pertinence des consignes en référence à la démonstration pédagogique faite précédemment sur les mêmes œuvres, invention d'exercices sur d'autres œuvres, pertinence du lien entre les activités proposées</p> <p>Gestion des élèves : le ou les élèves est(sont) mis en situation de travail, échanges ; mise en valeur de la personnalité artistique du ou des élève(s)</p> <p>Pertinence des outils pédagogiques proposés : capacité du candidat à appréhender le niveau réel du ou des élève(s) pour obtenir des résultats tangibles, organisation de la séance (notamment récapitulatif en fin) et gestion du temps, dynamique du cours, aptitude à aborder les situations, logique de la séance, aptitude à faire progresser le ou les élève(s), pertinence des appréciations et conseils</p> <p>..... / 10 points</p>
Postures artistique et pédagogique adoptées <i>Tout au long de l'épreuve</i>	<p>Charisme et empathie avec le ou les élève(s), respect de la personnalité du ou des élève(s), qualité de dialogue, contrôle et qualité du langage (emploi de la terminologie adaptée, clarté des appréciations, diplomatie et adaptation à la personnalité du ou des élève(s)), rayonnement, gestion du stress, postures, aisance</p> <p>..... / 2 points</p>
NOTE DE L'EPREUVE PEDAGOGIQUE/ 20 points

Epreuve d'entretien avec le jury

Critères d'évaluation	
<p>Exposé du candidat présentant son parcours professionnel, artistique et son projet pédagogique</p> <p>5 minutes maximum</p>	<p>Capacité à rendre compte clairement de son parcours, de son projet pédagogique et de sa motivation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcours professionnel pédagogique et artistique (intérêt et cohérence) et expérience dans d'autres domaines. - Projet pédagogique : connaissance des textes réglementaires, lisibilité de la démarche de projet sur l'ensemble des cycles. - Capacité à repérer au sein de ce projet le rôle et les missions à exercer. <p style="text-align: right;">...../ 5 points</p>
<p>Entretien avec le jury</p> <p>15 minutes minimum</p>	<p>Connaissances, culture personnelle et expérience artistique dans la spécialité et la discipline choisies lors de l'inscription au concours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - culture musicale, en particulier dans la spécialité et la discipline concernés ; - suivi de l'actualité culturelle ; - spécificités de la didactique de la discipline concernée. <p>Maîtrise du schéma d'orientation pédagogique national dans la spécialité choisie lors de l'inscription au concours et capacité à le mettre en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation globale des cursus ; - progression de l'enseignement dans la spécialité et la discipline choisie(s) lors de l'inscription au concours ; - enjeux des enseignements complémentaires (intérêt pédagogique, ordre des priorités...); - enjeux de la transversalité des disciplines ; - enjeux de l'éducation artistique et culturelle (EAC) ; - connaissance du lien avec l'enseignement supérieur. <p>Connaissances de l'environnement territorial et capacité à les mobiliser dans le cadre des missions d'un PEA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaissance des principes de la charte de l'enseignement artistique spécialisé ; - connaissance du dispositif de classement des conservatoires ; - connaissance élémentaire du fonctionnement d'une collectivité territoriale, de l'organisation administrative d'un conservatoire et des cadres d'emplois de la filière culturelle (enseignement artistique) de la fonction publique territoriale, connaissance des enjeux de gestion administrative et financière d'un conservatoire ; - Connaissances sur les politiques culturelles d'un territoire. <p style="text-align: right;">...../ 10 points</p>
<p>Motivation, posture professionnelle et potentiel du candidat</p> <p><i>Tout au long de l'entretien</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Capacités à mettre ses connaissances et sa pratique au service de sa pédagogie, à évaluer son travail et celui des élèves ; - Argumentation des motivations (notamment pour les métiers de la fonction publique territoriale) ; - Aptitudes à la coordination d'équipes ; - Implication dans un établissement d'enseignement artistique : être force de proposition, porteur de projet... - Qualités humaines d'adaptation, d'écoute, de dynamisme ; - Sens du service public. <p style="text-align: right;">...../ 5 points</p>
<p>NOTE DE L'ENTRETIEN..... / 20 points</p>	

Le jury déclare admis les candidats qui ont obtenu une note moyenne au moins égale à :

- **12,50 / 20** pour le concours externe, soit **6 postes**
- **12,25 / 20** pour le concours interne, soit **2 postes**

CONCLUSION

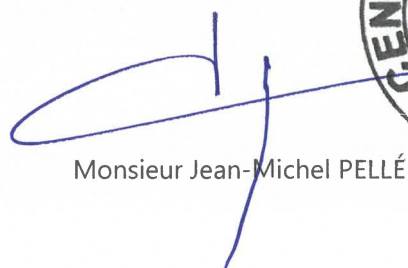
La prochaine session du concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale est programmée en **2027**, conformément au calendrier national qui prévoit une périodicité d'organisation **tous les 4 ans**.

Le Président remercie vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, ce qui a permis le bon déroulement de ce concours.

Elle tient aussi à remercier le conservatoire à rayonnement départemental de musique d'Orléans pour son partenariat, ainsi que les élèves-sujets pour leur implication dans l'organisation de ce concours.

Fait à Orléans, le

Le Président du jury,



Monsieur Jean-Michel PELLÉ



